



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### REGLEMENT 379-23

#### *Règlement décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2023*

ATTENDU QUE le conseil a adopté le budget de l'exercice financier le 5 décembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement, ainsi que le dépôt du projet de règlement, ont été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Harold Gilbert et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 379-23 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2023.

#### **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **Article 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Afin de pourvoir aux dépenses d'administration générale et de fonctionnement des différents services de la municipalité et conformément aux dispositions des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), il est imposé et prélevé une taxe foncière générale pour l'exercice financière 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Frédéric. Le taux de la taxe foncière est fixé à 1.105\$ du 100\$ d'évaluation.

#### **Article 3 TAXE FONCIÈRE SPÉCIAL**

Afin de pourvoir à une partie des dépenses relatives aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles des emprunts 231-05 et 331-05, une taxe foncière spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Frédéric. Le taux est fixé à 0.04\$ du 100\$ d'évaluation.

#### **Article 4 COMPENSATIONS ET TARIFICATIONS**

##### **Article 4.1 Tarification assainissement secteur desservi**

Afin de pourvoir à une partie des dépenses relatives aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles des emprunts 231-05 et 331-05 portant sur des travaux d'assainissement des eaux usées, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur les immeubles desservis par le réseau d'eaux usées. Le taux de cette tarification est de 330\$ par unité.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### Article 4.2 Tarification assainissement secteur courbe Route 112

Afin de pourvoir à une partie des dépenses relatives aux travaux d'assainissement des eaux usées du secteur de la courbe de la Route 112, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur les immeubles desservis par le réseau d'eaux usées de ce secteur. Le taux de cette tarification est de 1 245\$ par unité.

### Article 4.3 Tarification eaux usées secteur Tring-Jonction

Afin de pourvoir aux dépenses de traitement des eaux usées et d'entretien du réseau d'égout du secteur desservi par la municipalité de Tring-Jonction, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur les immeubles desservis. Le taux de cette compensation est de 293.75\$.

### Article 4.4 Compensation eau potable

Afin de pourvoir aux dépenses de purification, de traitement et d'entretien du réseau d'eau potable du secteur d'urbanisation du territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur les unités desservies par le réseau d'eau potable. La liste des tarifs par catégorie d'usagers est jointe en annexe, voir *Annexe 1*, au présent règlement et en fait partie intégrante.

### Article 4.5 Compensation cueillette, transport et disposition des ordures

Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures sur tout le territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur les unités desservies par le réseau d'eau potable. La liste des tarifs par catégorie d'usagers est jointe en annexe, voir *Annexe 2*, au présent règlement et en fait partie intégrante.

### Article 4.6 Compensation fosse septique

Afin de pourvoir aux modalités financières exigées par la MRC Robert-Cliche à l'égard de sa compétence relativement à l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur les unités des secteurs ruraux n'étant pas relié au réseau d'égout ci-après énumérées du territoire de la municipalité :

1. Logement permanent : 186.65\$
2. Logement saisonnier : 93.33\$
3. Mise aux normes (adm seul) : 43.95\$

La compensation de vidange de fosse septique de 186.65\$ donne droit à une vidange de fosse septique à tous les deux ans et celle de 93.33\$ donne droit à une vidange de fosse septique à tous les quatre ans. De plus, des frais additionnels de 75\$ sont chargés à tout contribuable qui demande que sa fosse septique soit vidangée, le samedi, le dimanche, les jours fériés, ainsi que durant la période allant du 15 octobre au 15 mai.

## Article 5 Échéances des taxes foncières et des compensations

Toutes les taxes foncières imposées en vertu du présent règlement, de même que les tarifications et compensations sont payables en cinq (5)



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

versements égaux si le total du compte de taxes excède 400\$, de la façon suivante :

- Le premier versement étant dû le 1er mars 2023;
- Le deuxième versement étant dû le 1<sup>er</sup> mai 2023;
- Le troisième versement étant dû le 1<sup>er</sup> juillet 2023;
- Le quatrième versement étant dû le 1<sup>er</sup> septembre 2023;
- Le cinquième versement étant dû le 1<sup>er</sup> novembre 2023;

### Article 6 Intérêts

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

### Article 7 Paiement exigible

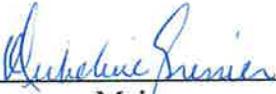
Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

### Article 8 Dispositions diverses

Toute somme due à la Municipalité Saint-Frédéric sera assimilée à la taxe foncière

### Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
\_\_\_\_\_  
Mairesse

  
\_\_\_\_\_  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 décembre 2022

Projet de règlement : 5 décembre 2022

Adoption : 16 janvier 2023

Publication : 19 janvier 2023



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### ANNEXE 1 - EAU POTABLE

#### Fonction résidentielle

Résidence, unité de logement	223.13 \$
Entrée de service supplémentaire sur même lot	111.57 \$
Logement 1 1/2	111.57 \$
Chalet	111.57 \$
Unité de chambre	55.78 \$
Lot vacant desservi	223.13 \$
Lot vacant desservi, et adjacent à un bâtiment principal	111.57 \$

#### Fonction commerciale

Ferme 0 à 50 têtes	557.83 \$
Ferme 51 à 100 têtes	669.39 \$
Ferme 101 à 150 têtes	1 115.65 \$
Ferme 151 têtes et +	1 561.91 \$
Ferme saisonnière	334.70 \$
Service de lavage automobile	557.83 \$
Garderie privée (usage compl.)	111.57 \$
Coiffeuse (usage compl.)	111.57 \$
Garage, station-service	223.13 \$
Massothérapeute (usage compl.)	111.57 \$
Esthéticienne (usage compl.)	111.57 \$
Vente au détail (usage compl.)	111.57 \$
Magasin général (usage compl.)	111.57 \$
Locaux commerciaux	223.13 \$
Restaurant 0 à 50 places	557.83 \$
Restaurant 51 à 100 places	780.96 \$
Bar	446.26 \$
Meunerie	446.26 \$
Entrepôt ou garage pour transport par camion ou autobus	334.70 \$
Entrepôt commercial	223.13 \$
Commerces résiduels	223.13 \$

#### Fonction industrielle

Industrie 0 à 25 employés	223.13 \$
Industrie 26 à 50 employés	446.26 \$
Industrie 51 à 75 employés	669.39 \$
Industrie 76 à 100 employés	892.52 \$
Industrie 101 employés et +	1 115.65 \$
Usine utilisant procédé à l'eau **	2 231.30 \$

\*\* Si l'usine est en mesure de prouver qu'un récupérateur d'eau a été installé, celle-ci entrera dans la catégorie d'usine correspondante



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### ANNEXE 2 - ORDURES

#### Fonction résidentielle

Résidence, unité de log.	203.50 \$	pour un maximum de 2 bacs
Bacs supplémentaires	101.75 \$	par bac supplémentaire
Logement 1 1/2	101.75 \$	
Chalet	101.75 \$	
Résidence personnes âgées	203.50 \$	

#### Fonction commerciale

Ferme	305.25 \$	
Commerce	305.25 \$	
Commerce en usage compl.	- \$	

#### Fonction industrielle

Conteneur de 2 verges	308.00 \$	
Conteneur de 4 verges	462.00 \$	
Conteneur de 6 verges	616.00 \$	
Conteneur de 8 verges	770.00 \$	